

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :  
MONACO — FRANCE ET COLONES 250 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois*

INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION  
ADMINISTRATION

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

Son Altesse Sérénissime le PRINCE LOUIS II de MONACO



Au moment où, dans une atmosphère d'enthousiasme et de déférente sympathie, vont se dérouler les fêtes incomparables et les cérémonies grandioses que les Monégasques, passionnément attachés au Prince Louis II de Monaco, ont organisées en l'honneur du Vingt-cinquième Anniversaire de Son avènement, il a paru opportun d'évoquer non seulement les faits marquants d'un règne particulièrement bril-

lant, mais aussi les principales phases d'une vie toute entière consacrée aux plus nobles tâches.

Le Prince Souverain, fils de S. A. S. le Prince Albert et de Lady Mary Douglas-Hamilton, est né à Baden-Baden, le 12 juillet 1870.

Issu d'une illustre lignée, le Prince régnant porte les titres de Duc de Valeninois, Marquis des Baux, Comte

de Carladès, Baron du Buis et Seigneur de Saint-Remy, attribués à ses ancêtres par le roi de France en application de certaines clauses du Traité de Péronne ; ceux de Sire de Matignon, Comte de Torigni, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière et Baron de Hambye, provenant du mariage de la Princesse Louise-Hippolyte avec Jacques de Matignon. Enfin ceux de Duc de Mazarin, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, etc., provenant pour la plupart de la succession du Cardinal Mazarin et apportés au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la Maison de Monaco par la Duchesse d'Aumont-Mazarin, descendante d'Hortense Mancini.

Par Sa Mère le Prince Louis II descend directement de quatre des plus illustres Maisons d'Europe : celle de Bade, investie de la dignité souveraine pendant plus de six siècles ; celles des Douglas et Hamilton qui tiennent le premier rang parmi les familles nobles d'Ecosse et d'Angleterre ; enfin celle des Beauharnais dont les attaches avec les Bonaparte sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les préciser.

La première partie de l'enfance du Prince s'écoula auprès de Sa Mère. Ces années heureuses laissèrent en Son cœur un souvenir attendri et le Prince voua un véritable culte à Sa Mère qui l'avait entouré de la plus chaude affection.

A l'âge de 11 ans Il vint à Paris poursuivre Ses études au Collège Stanislas et au Lycée Louis-le-Grand.

Dès Son adolescence Il manifesta un goût très vif pour la carrière des armes et en 1891, suivant librement sa vocation, Il sera admis à titre étranger à l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr. Deux ans plus tard nous Le trouvons Sous-Lieutenant au 1<sup>er</sup> Régiment Etranger. Détaché au 2<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique Il tiendra garnison à Tlemcen, puis à Ain-Sefra (Sud-Oranais) où Il se joindra à des colonnes qui s'enfonceront profondément dans le Désert.

Après avoir parachevé Son éducation militaire à l'Ecole d'Application de Cavalerie de Saumur (1894-1895), Il retourne en Afrique.

Sans cesse prêt à exécuter les ordres de Ses Chefs, affable pour ses camarades, bienveillant pour ses subordonnés Il se concilie toutes les sympathies : « Caractère droit et énergique » note le Général Commandant le 19<sup>e</sup> Corps d'Armée, « chacun regrette que le Lieutenant Prince Louis de Monaco n'appartienne pas de fait à l'armée française comme tout dans sa manière d'être fait penser qu'Il Lui est attaché par le cœur ».

Mais il fallait que le jeune Prince se prépare à son futur rôle de Souverain. En 1899 Il se résigna donc à interrompre sa carrière militaire. Soldat valeureux, Il portait sur sa poitrine, la Croix de la Légion d'Honneur et la Médaille Coloniale avec agrafes Algérie, Sud-Oranais et Sahara.

Homme d'action Il ne put supporter une inactivité même relative : pour occuper les loisirs de Sa nouvelle existence Il entreprit la formation de collections artistiques, Se passionna pour la recherche de documents, tableaux, gravures ayant appartenu à Ses ancêtres ou concernant la Principauté de Monaco. Témoignant d'un goût très averti Il réunit ainsi tout un ensemble d'objets précieux et rares. Mais par dessus tout Il s'attacha à meubler son esprit, à développer ses dons d'observation, en un mot Il s'efforça de faire son apprentissage de Souverain.

Cet apprentissage s'étendit au domaine politique. En effet, au mois d'octobre 1910, dans des circonstances particulièrement délicates, le Prince Albert, qui connaissait le profond et respectueux attachement que Ses sujets témoignaient au Prince Héritaire, l'envoya à Monaco pour recueillir les doléances de la population et amener par Sa présence l'apaisement nécessaire au bonheur et à la prospérité du Pays. Sa simplicité, Son esprit compréhensif, Son doigté surmontèrent toutes les difficultés et quelques semaines plus tard le Prince Souverain, accueillant ses suggestions, associait les élus monégasques au Gouvernement pour l'élaboration des Lois.

Au début de 1914, lorsque la France appela tous les hommes valides pour défendre ses frontières menacées, le Prince Héritaire, « jugeant que Sa qualité d'ancien Saint-Cyrien lui interdisait de demeurer inactif », réclama Sa part de danger et vint noblement mettre Son épée au service de la France.

Promu au grade de Capitaine le 19 août 1914, Il fut affecté à l'Etat-Major de la V<sup>me</sup> Armée commandée par le Général Franchet d'Esperey, et nommé Officier de liaison aux premières lignes.

Courageux au combat, Il fit magnifiquement Son devoir dans les secteurs terriblement exposés de La Pompelle, Sillery et Berry-au-Bac. Le 2 décembre 1915 une première citation comportant attribution de la Croix de Guerre avec palme rendra hommage à Sa vaillante conduite et soulignera « Son activité, Son intelligente initiative, Son audace et Son sang froid ».

Chef d'Escadron le 28 octobre 1916, Il quittera provisoirement, en avril 1917, l'Etat-Major de la V<sup>e</sup> Armée pour être détaché auprès des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Divisions d'Infanterie chargées de déclencher une opération offensive dans la région de Craonne.

En 1918, le Roi des Belges, Son Cousin, tiendra à épingler Lui-même sur Sa tunique la Croix de Guerre belge. Quelques semaines plus tard une citation du Général Guillaumat évoquant les missions périlleuses accomplies par le Prince rappelait que « du premier au dernier jour des opérations Il n'avait cessé de faire preuve des mêmes qualités de courage et de dévouement à la France ».

En avril 1919 une nouvelle citation mettait en relief Ses brillants services de guerre : « Officier vigoureux, qui a fait preuve, le 16 avril 1917, au Chemin des Dames, et les jours suivants, de l'activité la plus intelligente. Officier de liaison de l'armée auprès des divisions engagées, a parcouru maintes fois, sans le moindre souci du danger, les terrains les plus violemment battus par le feu de l'adversaire, allant chercher sur place les renseignements nécessaires au Commandement et portant partout Sa bonne humeur réconfortante, Son calme que rien n'émeut. Sa foi inébranlable dans le succès ».

Après l'armistice, loin de demander son licenciement, Il sollicitait de nouvelles tâches : au Gouvernement militaire de Metz le Général de Maudhuy apprécia grandement son concours. Plus tard un nouveau champ d'activité Lui fut offert en Haute-Silésie où le Général Le Rond, Président de la Commission interalliée chargée d'administrer les territoires contestés, le plaça à la tête d'un important service.

Entre-temps Il avait été successivement promu aux grades de Lieutenant-Colonel (octobre 1919), Colonel (3 décembre 1921), tandis que le 5 avril 1920 le Président de la

République Française Lui remettait la plaque de Grand-Officier de la Légion d'Honneur (la dignité de Grand-Croix devait Lui être conférée deux ans plus tard).

Le 25 juin 1922, le Gouvernement français, reconnaissant le dévouement et l'esprit d'abnégation avec lesquels Il avait offert Ses services à la France en des heures difficiles, l'élevait au grade de Général de Brigade.

Le 30 janvier 1923, la Croix de Guerre avec étoile d'or des Théâtres des Opérations extérieures était attribuée à S. A. S. le Prince avec la quatrième citation suivante :

« Prince de Monaco (Louis), Colonel au 1<sup>er</sup> Régiment « Etranger, Attaché à la Commission interalliée de Gouvernement et de Plébiciste de Haute-Silésie :

« Dans les délicates fonctions de Chef de Service de la « circulation que, pendant deux ans et demi, Il a exercées « dans le Gouvernement interrallié de Haute-Silésie, a été « particulièrement exposé aux rancunes des militants alle- « mands. A plusieurs reprises, se trouvant isolé au milieu « des manifestants hostiles, les a forcés au respect par la « fermeté et la vigueur de son attitude ».

En 1929, la Médaille Militaire, récompense suprême des officiers supérieurs, Lui fut conférée.

Enfin, le 25 avril 1939, le grade de Général de Division venait couronner une brillante carrière militaire et Lui apporter un nouveau témoignage de reconnaissance pour Son dévouement à la France.

Le 26 juin 1922, lorsque S. A. S. le Prince Louis II fut appelé à succéder à Son Père Albert I<sup>er</sup>, un chroniqueur écrivait : « Maintenant le Prince est résolu à consacrer Ses forces et Son intelligence à Sa petite et bien-aimée patrie avec autant de bonne et joyeuse volonté, d'ardeur confiante, d'abnégation parfaite qu'Il manifesta pendant la guerre. L'affection des Monégasques L'entoure depuis Sa naissance, l'amitié de la France Lui est acquise. C'est donc sous les plus heureux auspices qu'Il inaugure Son règne. Le concours respectueux que tous s'empressent de Lui apporter, facilitera, nous en sommes convaincus, la tâche du Souverain.

Tous ces espoirs se sont réalisés.

En collaboration étroite avec les représentants de Son Peuple le Prince a activement travaillé au développement du Pays.

La guerre de 1914-18 n'ayant pas permis de réaliser les plans élaborés en 1913 pour la construction d'un Palais de Justice, le Prince en fit étudier de nouveaux et inaugura, le 2 avril 1930, le Palais de Justice actuel.

La même année Il inaugurait également un Asile de Vieillards.

Et puisque la prospérité d'un règne se mesure, dit-on, aux monuments et travaux qu'il réalise, signalons encore qu'en 1938 S. A. S. le Prince Souverain posait la première pierre d'un vaste stade portant son nom et que de grandioses projets d'urbanisme sont actuellement à l'étude.

Dans l'ordre judiciaire un Tribunal Suprême, destiné à se prononcer sur les recours ayant pour objet une atteinte aux droits et libertés consacrés par la Constitution, et un Tribunal du Travail, chargé de régler par voie de conciliation les différends entre employeurs et salariés, furent institués.

On n'oubliera pas que le Prince Louis II compléta la série des décorations de la Principauté en instituant, en 1924, une Médaille du Travail et, en 1939, une Médaille de l'Education Physique et des Sports.

C'est également Son initiative qui retint à Monaco le Bureau Hydrographique International, création de la Société des Nations.

En dressant le bilan de ce règne on n'omettra pas d'ajouter la Société des Conférences, instituée sous le Haut Patronage du Souverain, placée sous la Présidence effective du Prince Héritaire et qui produit devant le public les orateurs les plus éminents en matière littéraire, scientifique, philosophique et artistique ; ni la Cité Universitaire de Monaco, fondée à Paris en 1929 ; ni l'appui et l'encouragement apportés par S. A. S. le Prince régnant à des publications historiques et scientifiques qui font honneur à la Principauté.

Enfin notons que les différentes Lois de prévoyance et de secours promulguées dans la Principauté au cours des dernières années placent ce pays à l'avant garde des nations dans le domaine de la législation sociale.

A l'heure présente le Prince, tant qu'Il le peut, aide Son pays à surmonter les difficultés nées de la guerre : Il le gouverne avec sagesse, soucieux de ses destinées.

Il a, au cours de Ses vingt-cinq années de règne, donné la mesure de ses capacités, S'attachant en toute occasion par Sa bonté, Sa simplicité charmante, le cœur de Ses sujets.

Unissons nos vœux à ceux que forme la population monégasque de voir se prolonger longtemps encore le règne de son Souverain.

VIVE LE PRINCE LOUIS II !

VIVE LA FAMILLE PRINCIÈRE !

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Dons de S. A. S. le Prince Souverain (p. 346).

### LOI

Lot n° 454, du 24 juin 1947, déclarant fête légale la journée du 26 juin 1947 (p. 346).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.464, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Rédacteur au Ministère d'Etat (p. 346).

Ordonnance Souveraine n° 3.465, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Commis Principal aux Services Fiscaux (p. 346).

Ordonnance Souveraine n° 3.466, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Conducteur Principal aux Travaux Publics (p. 347).

Ordonnance Souveraine n° 3.467, du 16 juin 1947, portant nomination d'une Secrétaire Sténo-Dactylographe (p. 347).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 19 juin 1947 portant autorisation et approbation des statuts de la Société « Securitas » (p. 347).

Arrêté Ministériel du 19 juin 1947 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer sa profession (p. 347).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 17 juin 1947 nommant une Attachée Principale (p. 348).

Arrêté Municipal du 17 juin 1947, relatif au Jardin Exotique (p. 348).

## AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

Avis concernant les médecins présents à Monaco pendant la période d'été 1947 (p. 348).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 349 à 354).

## MAISON SOUVERAINE

Don de S. A. S. le Prince Souverain.

A l'occasion de Son Jubilé, S. A. S. le Prince Souverain a remis au Maire de Monaco la somme de un million de francs pour les pauvres de la Principauté et des Communes françaises limitrophes.

Son Altesse Sérénissime a également fait parvenir au Comité International de la Croix-Rouge, à Genève, un don de un million de francs.

## LOI

Loi n° 454 du 24 juin 1947, déclarant fête légale la journée du 26 juin 1947.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 23 juin 1947 :

## ARTICLE UNIQUE.

La journée du 26 juin 1947 est considérée comme fête légale au sens de l'Ordonnance-Loi n° 169 du 23 février 1933.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

LOUIS.

\* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 25 juin 1947.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.484, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Rédacteur au Ministère d'Etat.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Minazzoli Charles, Attaché Principal, est nommé Rédacteur au Ministère d'Etat (1<sup>re</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.485, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Commis Principal aux Services Fiscaux.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Battaglia Emile, Commis aux Services Fiscaux, est promu Commis Principal (5<sup>e</sup> classe), avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.465, du 16 juin 1947, portant nomination d'un Conducteur Principal des Travaux Publics.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Second Armita est nommé Conducteur Principal (6<sup>e</sup> classe) au Service des Travaux Publics.

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.467, du 18 juin 1947, portant nomination d'une Secrétaire Sténo-Dactylographe.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Juliette Armita est nommée Secrétaire Sténo-Dactylographe au Service des Travaux Publics (3<sup>e</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 19 juin 1947, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société « Scouritas ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Scouritas*, présentée par M. Albert Bernard, sans profession, 18, boulevard de Belgique, Monaco ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 21 février 1947, contenant les statuts de ladite Société au capital de 1.500.000 (un million cinq cent mille) francs, divisé en 150 (cent cinquante) actions de 10.000 (dix mille) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mai 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Scouritas* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 février 1947.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer sa profession.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'Art dentaire dans la Principauté ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège de Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 364 du 24 mai 1943 modifiant et complétant la Loi n° 249 du 24 juillet 1938 ;

Vu la Loi n° 379 du 21 décembre 1943 modifiant la Loi n° 249 du 24 juillet 1938 ;

Vu la demande présentée par M. Pissarello ;

Vu le certificat de chirurgien-dentiste délivré à M. Pissarello par la Faculté Mixte de Médecine Générale et Coloniale et de Pharmacie de Marseille le 29 juin 1946 ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Service d'Hygiène et du Collège des Chirurgiens-Dentistes des 12 et 27 mai 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1947 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Pissarello Robert est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

**ART. 2.**

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous des peines de droit.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### Arrêté Municipal du 17 juin 1947, nommant une Attachée Principale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu les articles 96 et 97 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943, n° 2.733, portant Statut des Fonctionnaires et Employés Municipaux ;

Vu les délibérations de la Délégation Spéciale Communale du 26 septembre 1946 et du Conseil Communal du 4 février 1947 ;

Vu l'agrément de S. E. le Ministre d'Etat en date du 14 juin 1947 ;

**Arrêtons :**

M<sup>me</sup> Sbarato-Picco Louise, Secrétaire-Sténo-Dactylographe, est nommée Attachée Principale à la Mairie (4<sup>e</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1946. Monaco, le 17 juin 1947.

*Le Maire,*  
CHARLES PALMARO.

### Arrêté Municipal du 17 juin 1947, relatif au Jardin Exotique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 4 de la Loi n° 126 du 15 janvier 1930 ;

Vu les délibérations de la Délégation Spéciale Communale en date des 27 décembre 1932 et 23 février 1933 approuvées par le Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de la Municipalité du 2 juin 1947 ;

**Arrêtons :**

Le Jardin Exotique est ouvert au public toute l'année ;

De 9 heures à midi ;

De 14 heures à la tombée de la nuit du 16 septembre au 14 juin ;

De 14 h. 30 à 18 h. 30 du 15 juin au 15 septembre.

Le droit d'entrée, fixé par Arrêté Municipal, est affiché en permanence à l'entrée du Jardin.

Il est expressément défendu de toucher aux arbres, plantes ou fleurs.

Toute dégradation causée aux plantes et en général à tous objets mis à la disposition du public, fera l'objet d'une contravention et sera punie conformément à la Loi.

La plus grande prudence est recommandée au public au cours de sa visite en raison de la configuration spéciale du Jardin et de la nature des plantes.

Il est également interdit de sortir des allées.

L'accès du Jardin est interdit aux chiens, même tenus en laisse. Des vues photographiques, des dessins et des objets souvenirs sont mis en vente par les soins de la Direction.

Le personnel est entièrement à la disposition du public pour tous renseignements. Les pourboires sont absolument interdits.

Le Directeur du Jardin Exotique est chargé de la stricte exécution du présent Arrêté.

Monaco, le 17 juin 1947.

*Le Maire,*  
CHARLES PALMARO.

## AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

### Avis concernant la liste des Médecins présents à Monaco, pendant la période d'Eté 1947.

#### LISTE DES MEDECINS PRESENTS A MONACO PENDANT LA PERIODE D'ETE 1947

	Juillet 1947	Tél.
MM. les Docteurs J. Dary	2, rue Princesse-Antoinette	025.09
J. Simon	17, boulevard d'Italie	029.20
J. Drouhaud	Avenue Saint-Michel	020.32
J. Grasset	20, boulevard des Moulins	013.49
Ch. Bernasconi	17, boulevard de Belgique	015.75
A. Impertii	Villa Trianon, rue Grimaldi	017.79
L. Coupaye	2, avenue de la Costa	023.63
L. Orecchia	Avenue de l'Annonciado	026.47
Van de Velde	8, boulevard des Moulins	013.23
L. Sarrazin	Park Palace	018.96

Du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1947

MM. les Docteurs E. Maurin .....	15. boulevard du Jardin Exotique	015.28
J. Griva .....	19. boulevard des Moulins	022.42

## Du 15 au 30 juillet 1947

MM. les Docteurs F. Lavagna .....	6. rue Florestine	042.65
Cartier-Grasset .....	2. Boulevard d'Italie	015.63

## Août 1947

MM. les Docteurs J. Dary .....	2. rue Princesse-Antoinette	025.09
J. Simon .....	17. boulevard d'Italie	029.20
F. Lavagna .....	6. rue Florestine	012.65
R. Mercier .....	14. rue de Lorraine	016.14
J. Drouhard .....	Avenue Saint-Michel	020.32
J. Grasset .....	20. boulevard des Moulins	013.49
E. Carecchio .....	24. boulevard des Moulins	019.64
H. Gibson .....	4. boulevard des Moulins	023.29
L. Orecchia .....	Avenue de l'Annonciade	026.47
Cartier-Grasset .....	2. boulevard d'Italie	015.63

Du 1<sup>er</sup> au 15 août 1947

M. le Docteur Van de Velde .....	8. boulevard des Moulins	013.23
----------------------------------	--------------------------	--------

## Du 15 au 30 août 1947

M. le Docteur P. Pizard .....	2. boulevard de France	026.48
-------------------------------	------------------------	--------

## Septembre 1947

MM. les Docteurs A. Gaveau .....	17. boulevard Princesse-Charlotte	024.89
S. Mikhailoff .....	21. boulevard des Moulins	022.09
P. Pizard .....	2. boulevard de France	026.48
E. Simon-Papin .....	17. boulevard d'Italie	029.20
R. Mercier .....	14. rue de Lorraine	016.14
J. Caillaud .....	12. boulevard Pereira	012.45
E. Maurin .....	15. boulevard du Jardin Exotique	015.28
J. Griva .....	19. boulevard des Moulins	022.42
Alexandre .....	8. boulevard des Moulins	027.46
A. Imperti .....	Villa Trianon, rue Grimaldi	017.79
E. Carecchio .....	24. boulevard des Moulins	019.64
L. Coupaye .....	2. avenue de la Costa	023.63
H. Gibson .....	4. boulevard des Moulins	023.29
P. Gillet .....	15. Boulevard Princesse-Charlotte	023.77
L. Sarrazin .....	Park Palace	018.96
L. Orecchia .....	Avenue de l'Annonciade	026.47

Du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1947

M. le Docteur Cartier-Grasset .....	2. boulevard d'Italie	015.63
-------------------------------------	-----------------------	--------

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26. avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco (Principauté), le 16 juin 1947, M<sup>me</sup> Marie BOLLO sans profession, veuve non remariée de M. Antoine ORECCHIA, demeurant à Monte-Carlo, 34. boulevard Princesse Charlotte, a cédé à M. Roger

GUEDON, industriel, demeurant n° 61, boulevard Washington à Suresne (Seine) tous les droits au bail d'un magasin situé au rez-de-chaussée de la Villa Beau-Site, sis à Monte-Carlo, rue des Iris n° 2, qui lui a été consenti par M. Charles PASQUIER, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du premier janvier 1944, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco, du 1<sup>er</sup> janvier 1946; et le mobilier garnissant le fonds de commerce exploité dans les locaux ci-dessus.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 14 mai 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, la Société en nom collectif existant sous les raisons et signatures sociales **DENIZE**, au capital de un million de francs, ayant son siège social 19, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, a acquis de : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie-Adrienne-Louise PETIT, commerçante, demeurant « Villa des Ceillets », 9, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, veuve de M. Albert DENIZE ; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jacqueline DENIZE, en religion Sœur Marie-Emmauel, chirurgien-dentiste, demeurant Monastère de Sainte-Claire, avenue Sainte-Colette à Nice ; 3<sup>o</sup> et M<sup>me</sup> Paulette-Blanche DENIZE, artiste peintre, demeurant « Villa des Ceillets », 9, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de nouveautés, exploité n<sup>o</sup> 19, avenue de Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Apport en Société de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, les 8 et 20 mai 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts d'une Société en commandite simple, dénommée **Etablissements Fratini et O<sup>e</sup>**, au capital de 2.500.000 frs, ayant son siège social Galeries Charles III, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) M<sup>me</sup> Fédora-Yvonne FRATINI, sans profession, demeurant Villa l'Empyrée, quartier des Révoires, à Monaco-Condamine, épouse de M. Charles LOMBARD, a apporté à la Société susdite un fonds de commerce de vente de tissus pour hommes et dames, avec atelier de tailleur pour hommes et dames, exploité Galerie Charles III, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Apport en Société de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts d'une Société en commandite simple au capital de 2.000.000 de frs ayant son siège social n<sup>o</sup> 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et formée entre M. Michel-Léon WEIL, commer-

cant demeurant 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, comme seul gérant responsable, et M. André-Victor HAYOTTE, étudiant en médecine, demeurant 1, boulevard des Tchecoslovaques, à Lyon, comme simple commanditaire, M. WEIL, sus-nommé, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de vente de robes, confection pour dames, couture, lingerie, tricot de luxe, exploité n<sup>o</sup> 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**APPORT EN SOCIÉTÉ**  
**DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts en une Société en nom collectif, au capital de 500.000 francs, ayant son siège social n<sup>o</sup> 23, rue Caroline, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), et formée entre M. Paul-Georges-Jean BOISSY, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 22, rue Caroline, à Monaco-Condamine et M<sup>me</sup> Hélène KAMINSKI, épouse de M. Jacques GILBERT, avec lequel elle demeure n<sup>o</sup> 23, rue Caroline, à Monaco, M. BOISSY, sus-nommé, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, vente de bas, parfumerie, cravates, nouveautés, articles de Paris, exploité n<sup>o</sup> 22, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, les 16 et 25 avril 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Michel-Léon WEIL, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 2, rue Luc-Breton, à Besançon, a acquis de M<sup>me</sup> Germaine-Gilberte MICHOT, commerçante, demeurant n<sup>o</sup> 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, veuve de M. Alexis PATTEZ, un fonds de commerce de vente de robes, confection pour dames, couture, lingerie, tricot de luxe, dénommé **Agnès Pascal**, ex Alborte Willet, exploité n<sup>o</sup> 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds vendu, entre les mains de l'acquéreur, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.



**BULLETIN DES OPPOSITIONS  
sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.071, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.080, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.464, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.934, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.980, 57.615, 37.616, 311.148, 311.149, 324.134, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numero 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.015, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.306, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.978, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.781, 361.761, 374.388, 385.964, 385.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.785, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.783 à 457.785, 458.440, 460.726, 460.963, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.582, 24.590, 32.091, 40.316, 42.881, 49.883 61.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 %, 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.784.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1<sup>er</sup> mai 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 57.088.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 15 janvier 1947. Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 380.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 28.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Location Verbale**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, les 4 et 7 juin 1947, par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, la Société d'Alimentation Générale Monégasque, dont le siège est à Monaco, 4, rue Langlé a cédé à la société en nom collectif Aellon, Cohen et Pinas, tous les droits, sans exception ni réserve à la location verbale d'une petite maison comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial et un premier étage à usage d'habitation, située à Monaco-Condamine dans une impasse au n° 8 de la rue des Açores, qui lui a été consentie par M<sup>me</sup> Veuve Henri AUTTIER.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie  
et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco**  
« Princess »

Société Anonyme Monégasque

**Augmentation de Capital  
Modification aux Statuts**

I. — Aux termes d'une délibération, prise à Monaco, au siège social, le 16 novembre 1946, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dite **SOCIÉTÉ ANONYME DE MINOTERIE, SEMOULERIE ET FABRIQUE DE PÂTES ALIMENTAIRES DE MONACO « PRINCESS »**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, notamment :

1° d'augmenter le capital social d'une somme de 9.000.000 de francs et de le porter ainsi à 10.000.000 de francs, par prélèvement sur la « Réserve Spéciale de Réévaluation » ; laquelle augmentation serait effectuée en portant la valeur nominale des actions de 100 francs à 1.000 francs ;

2° de prélever sur la « Réserve Spéciale de Réévaluation », la somme de 885.927 frs, 08, afin de porter la réserve statutaire à 1.000.000 de francs, soit au dixième du nouveau montant du capital social ;

3° et de modifier, en conséquence des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 novembre 1946 précitée, les articles 6 et 44 des Statuts, comme suit :

**Article 6.**

« Le fonds social est fixé à dix millions de francs ; il se divise en dix mille actions de mille francs chacune de valeur nominale ».

**Article 44.**

**Premier Paragraphe**  
Sans changement

**Deuxième Paragraphe**  
Texte nouveau

• Une somme suffisante pour payer aux actionnaires un intérêt de 1,5% des sommes dont les actions sont libérées ».

le reste de l'article 44 sans changement.

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire du 16 novembre 1946, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 février 1947, publié au **Journal de Monaco**, feuille n° 4.663 du jeudi 27 février 1947, avec rectificatif dans feuille n° 4.665 du jeudi 13 mars suivant (1947).

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 14 mars 1947 ; à cet acte sont annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de ladite Assemblée ; l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation et les exemplaires sus-visés du **Journal de Monaco**, contenant la publication dudit Arrêté Ministériel et son rectificatif.

IV. — Et une expédition dudit acte de dépôt, du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée, le 20 juin 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 juin 1947.

(Signé) : J.-G. Rey.

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**Augmentation du Capital de 80 à 100 millions  
et de 100 à 500 millions de Francs**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Les actions gratuites seront attribuées aux actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947 à raison de quatre actions gratuites pour une action composant le capital de 100 millions de francs. A cet effet, les actionnaires devront faire parvenir au siège social les certificats nominatifs qu'ils détiennent ; il leur sera délivré un certificat nouveau comportant sous de nouveaux numéros (N° B 1 à B. 1.000.000) à la fois leurs actions anciennes, éventuellement les actions qu'ils ont souscrites en numéraire et, enfin, les actions gratuites auxquelles ils ont droit.

Les propriétaires de cinquièmes d'action recevront des actions entières à raison d'une action pour un cinquième possédé, ce dernier étant annulé.

Il ne sera pas délivré de bon de droit pour les actions nouvelles.

En même temps que le nouveau certificat nominatif, les actionnaires recevront directement par chèque le montant de l'intérêt statutaire et du dividende de l'exercice 1946-1947, soit au total 45 francs net par action.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES**

**Laurent Bouillet**

Société Anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social : 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la **Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet**, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, ayant siège à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 3 juin 1947 n'ayant pu délibérer faute du quorum statutaire, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire aura lieu le 10 juillet 1947 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour rappelé ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Augmentation du Capital social par incorporation de réserves ;
- 2° Modification de l'article 6 des Statuts par suite de cette augmentation ;
- 3° Modification à l'article 2 des Statuts (Raison sociale) ;
- 4° Mise en harmonie des Statuts avec les dispositions de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 (articles 27 et 39).

Délai statutaire de dépôt, au Siège ou dans une banque, en vue de l'Assemblée : cinq jours.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**  
**ÉTABLISSEMENTS RETY**

au capital de 200.000 francs  
Siège social : 1, rue Bel Respiro, Monte-Carlo

**AVIS**

MM. les Actionnaires des Etablissements **Rety**, sont informés que l'Assemblée Générale indiquée primitivement pour le 26 juin 1947 est fixée au 10 juillet 1947 à la même heure.

*Le Conseil d'Administration.*

**Le Gérant : Charles MARTINI**



## BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

## CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION  
- INSTALLATIONS SANITAIRES -  
FUMISTERIE - COUVERTURE

## A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. O. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS  
7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

## AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

## LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.